



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2007

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
07-468 et 07-469	30.08.07	Conventions de mises à disposition de salles.	03.09.07
07-470	31.08.07	Convention d'antenne de secours passée avec le comité départemental des Yvelines des secouristes français Croix Blanche dans le cadre du Forum des associations programmé le 09/09/07 au gymnase N. Hassler.	06.09.07
07-471	10.09.07	Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'ascenseur du Théâtre Espace Coluche passé avec la société Koné (Transfert de société : ex- Soulier).	11.09.07
07-472	31.08.07	Contrat passé avec la société Yapucca Productions pour la production d'un concert de rock programmé le 29/09/07 à la Clé des champs. Coût : 2 637,50 €.	06.09.07
07-473	03.09.07	Contrat passé avec la société Furax pour la production d'un concert de reggae programmé le 23/11/07 à la Clé des champs. Coût : 2637,50 €.	06.09.07
07-474 et 07-475	03.09.07	Conventions de mises à disposition de la salle de la Clé des Champs.	06.09.07

07-476	06.09.07	Contrat passé avec la compagnie Crescendo pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Forum des associations. Coût : 738,50 €.	07.09.07
07-477 et 07-478	06.09.07	Conventions de mises à disposition de salles.	07.09.07
07-479	06.09.07	Contrat passé avec les sociétés Backline et V.M.A. pour la production du concert de Jean-Louis AUBERT programmé le 22/09/07 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 18 990 € TTC.	07.09.07
07-480 à 07-484	07.09.07	Concessions dans le cimetière communal.	11.09.07
07-485	10.09.07	Contrat passé avec Dexia Crédit Local pour la mise en place d'un financement revolving de 6 000 000 €. Terme du prêt : 01/01/2023	11.09.07
07-486	11.09.07	Convention de mise à disposition de salle.	17.09.07
07-487	11.09.07	Marché passé avec la société ETDE pour l'installation, l'entretien et le stockage des illuminations de Noël. Coût : 86 574,40 € HT.	17.09.07
07-488 à 07-490	13.09.07	Concessions dans le cimetière communal.	19.09.07
07-491	17.09.07	Marché passé avec la société HAWAI pour la réalisation de la maquette et l'impression des supports de communication pour le Théâtre Espace Coluche. Coût : - lot n° 1 (maquette des supports) : 3 050 € HT - lot n° 2 (impression des supports) : 22 912,50 € HT.	19.09.07
07-492	17.09.07	Contrat passé avec la société CARON SERVICE AUTOMATIQUE pour le dépôt d'un distributeur de boissons chaudes, froides et confiseries au Théâtre Espace Coluche.	19.09.07
07-493	17.09.07	Convention passée avec l'association « RIF » pour la production d'une soirée électro programmée le 08/12/07 à la Clé des champs. Coût : 560 €.	19.09.07
07-494		En attente	

07-495	18.09.07	Exercice du droit de préemption en application des dispositions de l'article R.213-15 du Code de l'urbanisme (parcelles AY82 et AY83). Coût : 130 000 €, frais en sus.	20.09.07
07-496	20.09.07	Convention passée avec l'association U.F.C.V. pour la formation de deux agents au stage BAFD base. Coût : 1 122 € TTC.	21.09.07

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

### **2 - Attribution des récompenses aux lauréats du concours « Jardins et balcons fleuris 2007 »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un concours « Jardins et balcons fleuris 2007 » a été organisé par la Ville,

Considérant que pour l'attribution des récompenses, le Conseil municipal doit délibérer,

DELIBERE  
à l'unanimité,

**Article 1** : Fixe le montant des récompenses comme suit :

#### **Dans la catégorie JARDINS**

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros
4 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
5 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
6 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
7 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
8 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 15 euros
9 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 15 euros

10<sup>ème</sup> prix chèque cadeau de 15 euros

Un prix d'excellence hors concours : chèque cadeau de 65 euros

Lots de consolation pour tous les autres participants (du 11<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> prix) : 1 place de cinéma par gagnant, soit 10 places, pour un coût total de 43 euros.

### **Dans la catégorie BALCONS – TERRASSES**

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros
4 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
5 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
6 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
7 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
8 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 15 euros
9 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 15 euros
10 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 15 euros

Lots de consolation pour tous les autres participants (du 11<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> prix) : 1 place de cinéma par gagnant, soit 2 places (invitations offertes par la Régie Cinéma) : gratuit.

### **CATEGORIE ENSEMBLES URBAINS COLLECTIFS**

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 15 euros
Prix spécial du Jury	24 chèques cadeaux de 10 euros

L'ensemble des chèques cadeaux et places de cinéma représente un budget de 983 €. En outre, des lots sont offerts par les sociétés Truffaut et Arriat.

### **Tirage au sort :**

L'un des gagnants parmi les trois premiers prix de chacune des deux catégories balcons et jardins, se verra offrir, par tirage au sort, un voyage d'une valeur de 1000 euros.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction Financière

### **3 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles R.20-52 et R.20-53,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sont fixées par l'article R.20-52 et R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance due par France Telecom à la commune de Plaisir pour l'exercice 2007, au titre des ouvrages implantés sur le domaine public routier est fixée comme suit :

- 31,13 € par kilomètre de voirie routière, dans le cas d'une utilisation du sol ou de sous-sol par kilomètre et par artère ;
- 41,50 € pour les ouvrages aériens ;
- 20,75 € par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Soit sur les bases de la déclaration faite par France Telecom :

Désignation	Long. Km (valeur 2006)	Surface m <sup>2</sup>	Redevance	Totaux
Artères - câbles enterrés Conduites multiples	363,439		31,13 €/Km	11 313,86 €
Artères aériennes	9,523		41,50 €/Km	395,21 €
Autres installations		52,08	20,75 €/m <sup>2</sup>	1 080,66 €
<b>TOTAL</b>				<b><u>12 789,73 €</u></b>

Article 2 : Le paiement sera effectué par France Telecom, sur présentation d'un titre de recettes envoyé à l'adresse de facturation qui suit :

Orange France  
UPR Idf/DAFF/RAJ  
110 rue Edouard Vaillant  
94815 VILLEJUIF CEDEX

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de la Prévention, de la Sécurité et de l'Environnement**

#### **4 - Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France et de divers organismes pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT K 0700057 C du 4 mai 2007,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 juin 2007 lançant appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant les résultats probants du dispositif de vidéosurveillance dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu d'équiper entre 3 et 5 sites nouveaux avec un dispositif de vidéosurveillance,

Considérant que l'Etat dans le cadre de son Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et divers organismes comme le Conseil régional d'Ile-de-France ou la SNCF peuvent apporter leur soutien financier à ce projet,

DELIBERE  
par 28 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : Sollicite de l'Etat et de tous organismes pouvant être intéressés au dossier, dont le Conseil régional d'Ile-de-France et la SNCF, une subvention au taux maximum notamment au titre du FIPD pour l'extension du dispositif de vidéosurveillance et les équipements en matériels ad hoc.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette ou de ces subvention(s).

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1321, 1322 et 1328.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **5 - Adhésion de la Ville à l'assurance chômage GARP (Groupement des Assedic de la Région Parisienne) pour l'ensemble des agents de la Régie des 2 Théâtres n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L.351-12,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 1998 portant approbation d'une convention avec le groupement des ASSEDIC de la région parisienne (GARP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, devenue la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L.351-12 du Code du travail offre la possibilité à la Ville d'adhérer au régime d'assurance chômage - groupement des

ASSEDIC de la Région Parisienne - GARP pour les agents employés à la Régie des 2 Théâtres, régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de confier la charge et la gestion de l'indemnisation chômage aux institutions gestionnaires du régime d'assurance, en l'occurrence le GARP, par le biais d'une convention à établir,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'assurance chômage GARP (Groupement des Assedic de la Région Parisienne) pour l'ensemble des agents de la Régie des 2 Théâtres n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents afférents.  
Le contrat est conclu pour une durée de six ans, renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de la Régie des 2 Théâtres.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Services Techniques**

### **6 - Communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2006**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Considérant qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est communiqué chaque année par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2006,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2006.

\* \* \*

**7 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région de Plaisir - Les Clayes-sous-Bois**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEARPC (Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région de Plaisir – Les Clayes-sous-Bois) en date du 18 septembre 2007 adoptant la modernisation de ses statuts, pour tenir compte d'une part de l'évolution de la réglementation et d'autre part de l'évolution de l'environnement politique,

Considérant que les Communes adhérentes au SIEARPC doivent approuver la modification proposée pour que celle-ci soit validée par Monsieur le Préfet,

Considérant la nécessité de modernisation de ces statuts,

Considérant le projet de statuts modernisés présenté par Madame la Présidente du SIEARPC,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région de Plaisir - Les Clayes-sous-Bois.

\* \* \*

**8 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Plaisir / Thiverval-Grignon**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique Radix, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIPTG (Syndicat Intercommunal de Plaisir / Thiverval-Grignon) en date du 19 septembre 2007 adoptant la modernisation de ses statuts, pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire,

Considérant que les communes adhérentes au SIPTG doivent approuver la modification proposée pour que celle-ci soit validée par Monsieur le Préfet,

Considérant la nécessité de modernisation de ces statuts,

Considérant le projet de statuts modernisés présenté par Monsieur le Président du SIPTG,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Plaisir / Thiverval-Grignon.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **9 - Elaboration d'une carte de bruit - Adhésion à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le Département des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil européen du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant qu'il résulte de la réglementation prise en application de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une obligation de produire une carte de bruit pour les 85 communes concernées des Yvelines (68 communes indépendantes et 17 communes regroupées en 3EPCI),

Considérant que l'échéance du 30 juin 2007 fixée par la directive susvisée pour la réalisation des cartes de bruit est aujourd'hui dépassée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager sans délai les études nécessaires à l'établissement de cette carte,

Considérant que pour des raisons économiques, de délais de réalisation et de disponibilité de bureaux d'études compétents au niveau national, il est apparu opportun de mutualiser l'étude des cartes de bruit dans le Département des Yvelines par le biais d'un groupement de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des collectivités territoriales concernées dans le Département des Yvelines établi à cet effet,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des collectivités territoriales concernées dans le Département des Yvelines.

Article 2 : Désigne la Commune de MONTESSON, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des collectivités territoriales concernées dans le Département des Yvelines et tous actes afférents.

Article 4 : Désigne la commission d'appel d'offres du coordonateur comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Article 5 : Désigne Madame Monique RADIX et Madame Nicole CHALIMON sa suppléante, pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres avec voix consultative, aux réunions de la commission départementale de suivi des cartes de bruit et aux réunions techniques du groupement de commandes.

Article 6 : Sollicite du Conseil général des Yvelines l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Article 7 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6228.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **10 - Approbation du règlement intérieur du cimetière communal**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-9 et L.2213-14, L.2223-3, R.2223-22 et R.2213-39 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R. 645-6,

Considérant que le règlement intérieur régissant le cimetière communal de Plaisir date de 1998,

Considérant que la législation funéraire a évolué et que le comportement de la population a été lui aussi modifié (type de concession, durée de concession...),

Considérant qu'il est apparu indispensable de mettre à jour ce règlement.

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente et abroge le règlement intérieur datant de 1998.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Scolaires**

### **11 - Approbation d'un avenant au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » relatif à l'exécution du service de transports d'élèves**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du STIF en date du 28 mars 2007 relatif au taux d'augmentation des tarifs des circuits spéciaux de transports scolaires pour l'année scolaire 2007/2008,

Vu le contrat passé avec la SA Les Cars Hourtoule pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Considérant que chaque année, il convient d'actualiser par voie d'avenant, les tarifs des transports scolaires, ainsi que d'adapter le nombre total de circuits aux effectifs inscrits dans les différents établissements scolaires de la commune,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet par la SA Les Cars Hourtoule,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des Affaires Culturelles

### **12 - Remboursement des frais engagés par la ville pour la régie du cinéma Jacques Becker**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, autorisant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2000, autorisant le remboursement des frais de personnel mis à disposition et frais d'entretien, de réparation et les travaux engagés par la ville pour la régie du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le remboursement des frais d'affranchissement, d'assurance, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de la régie par la ville,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette liste en y ajoutant les primes d'assurances des locaux,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2007,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le remboursement des frais d'affranchissement, d'assurance, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de la régie par la ville est abrogée.

Article 2 : La régie du cinéma Jacques Becker devra rembourser à la Ville les frais engagés par la Ville pour son propre compte :

- les frais de personnel mis à sa disposition,
- les frais de communication,
- les frais d'entretien, de réparation et les travaux dans les locaux, assurés par les services techniques de la ville ou par des prestataires extérieurs,
- les frais d'affranchissement,
- les frais d'assurance, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de la régie par la ville ;

- les primes d'assurances des locaux.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70848 et 70878.

\* \* \*

### **13 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2006 attribuant une subvention à la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que ce montant doit être réajusté pour permettre à la Régie des 2 Théâtres de clore l'exercice 2007,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 50 000 euros.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

\* \* \*

### **14 - Décision modificative n° 1 au budget primitif de la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres et assurant également la gestion administrative et financière du Théâtre Robert Manuel,

Vu la délibération n° 07-36 en date du 15 mars 2007 relative au vote du budget primitif 2007 de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 8 octobre 2007,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

**15 - Approbation d'une convention avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du projet « Défi Actions Culturelles »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'un des objectifs de la politique culturelle de la Ville de Plaisir est la recherche de nouveaux partenaires et l'ouverture aux institutions du bassin de population,

Considérant que l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines poursuit pour cette prochaine saison culturelle, par l'intermédiaire du Service commun de la vie étudiante de l'université, le projet « Défi Actions Culturelles », qui permet aux étudiants sur présentation de leur carte « Défi Actions Culturelles » (D.A.C.), délivrée gratuitement, de bénéficier auprès des établissements culturels du territoire de tarifs réduits privilégiés,

Vu le projet de convention proposée par l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines concernant la mise en place avec la Ville de Plaisir du « Projet Défi Actions culturelles » pour la programmation de la Clé des Champs,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en Yvelines dans le cadre du projet « Défi Actions Culturelles ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7062.

\* \* \*

## **16 - Vote de tarifs pour les stages d'initiation musicale de la Clé des Champs pour la saison 2007-2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles autour des musiques dites "actuelles/amplifiées" sur l'équipement la Clé des champs, y compris l'action culturelle auprès des publics locaux potentiels,

Considérant que l'accessibilité à la culture pour tous les publics est une priorité,

Considérant que l'équipement la Clé des Champs est un acteur privilégié de cette volonté locale, et que la ville est conventionnée avec le Conseil régional via le programme « permanence artistique », afin de permettre des rencontres et des échanges entre des musiciens professionnels et les différents publics potentiels,

Considérant que la Clé des Champs organise des stages à thématiques diverses de huit heures sur quatre jours durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant qu'aucun tarif n'est fixé à ce jour pour l'inscription à ces stages d'initiation musicale,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le tarif des stages d'initiation musicale à :  
- 25 € pour les mineurs, chômeurs et bénéficiaires du R.M.I.,  
- 35 € pour les adultes.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 70, nature 7062.

## **17 - Fixation des tarifs municipaux de la Clé des champs pour la saison 2007-2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-111 du 22 juin 2006 portant fixation des tarifs municipaux de la Clé des champs pour la saison culturelle 2006-2007,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux de la Clé des champs pour la saison culturelle 2007-2008,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux de la Clé des champs annexés à la présente pour la saison 2007-2008.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour la saison culturelle 2007-2008, soit jusqu'au 31 août 2008.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7062.

Plaisir, le 24 octobre 2007

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Norbert RAMPOLLA